

CLUB DES MARCHEURS ROUBAISIENS  
28 HEURES DE ROUBAIX A LA MARCHE SAMEDI 18 ET DIMANCHE 19 SEPTEMBRE 2010

REGLEMENT

Sous les Règlements de la COMMISSION NATIONALE DE MARCHE DE LA FEDERATION FRANCAISE D'ATHLETISME, le CLUB DES MARCHEURS ROUBAISIENS organise les Samedi 18 et Dimanche 19 Septembre 2010 la 57<sup>ème</sup> Edition des 28 HEURES INTERNATIONALES DE ROUBAIX A LA MARCHE épreuve internationale de grand fond disputée individuellement, ouverte aux seuls marcheurs de la catégorie SENIORS; licenciés à la F.F.A ou ressortissants d'une fédération affiliée à l'I.A.A.F pour les concurrents étrangers.

CIRCUITS: Au départ: une grande boucle de 20,075 Kms à couvrir une seule fois. Ensuite circuit permanent de 3,475 Kms. A partir du Dimanche 19 à 16 H : mini circuit ; allers et retours (distance = 0,990 Kms).

Les concurrents du fait de leur engagement déclarent observer le règlement suivant; ainsi que le Règlement général des Circuits Sélectifs à PARIS-COLMAR.

ARTICLE 1: Tenue vestimentaire impeccable, et correction absolue vis à vis des Officiels et du public, sous peine d'exclusion immédiate de la course.

ARTICLE 2: Les concurrents devront progresser de la manière définie par les règlements internationaux de l'I.A.A.F en vigueur concernant la Marche Athlétique. Les infractions seront sanctionnées par des arrêts obligatoires du concurrent fautif; les durées seront fixées par le Comité National de Marche. Toutefois, si la faute est importante ou volontaire, suivant l'appréciation des juges, la disqualification pourra être immédiate, sans avertissement préalable.

ARTICLE 3: Dossards obligatoires: 1 devant et 1 dans le dos, visibles en permanence de jour comme de nuit.

ARTICLE 4: Les entraîneurs pédestres ou cyclistes sont tolérés sur le parcours (SAUF DURANT LES ALLERS ET RETOURS A LA FIN DE L'EPREUVE A PARTIR DU DIMANCHE A 16 HEURES PENDANT LESQUELS PLUS AUCUN ENTRAINEUR NE SERA ADMIS) sous leur propre responsabilité, et sous réserve qu'ils ne créent pas une gêne pour le marcheur qu'ils entraînent, ou pour tout autre concurrent.

ARTICLE 5: La circulation n'étant pas neutralisée sur le parcours, les concurrents devront se conformer au Code de la route. Toutefois, il est interdit d'emprunter les trottoirs sauf en cas de danger immédiat.

ARTICLE 6: Moyenne minimum :

Masculins: Tout concurrent dont la moyenne n'atteindrait pas 5,5 Kms/Heure sera stoppé à n'importe quel moment de l'épreuve, et ce à son prochain passage au Contrôle Officiel.

Féminines: Toute concurrente dont la moyenne n'atteindrait pas 4,5 Kms/Heure sera stoppée à n'importe quel moment de l'épreuve, et ce à son prochain passage au Contrôle Officiel.

Toutefois, à condition d'avoir couvert au moins: 110 Kms durant les 20 premières heures pour les Masculins ou 90 Kms durant les 20 premières heures pour les Féminines; il n'y aura plus d'élimination à partir du Dimanche 19 Septembre à 9 H 00.

Néanmoins, pour figurer au classement final, et prétendre aux récompenses, il faudra avoir parcouru un minimum de 140 Kms pour les Masculins et 115 Kms pour les Féminines durant les 28 heures, et franchir la ligne d'arrivée à 17 Heures.

Aucun(e) concurrent(e) ne sera classé(e) si durant les 28 heures il (elle) n'a pas couvert les distances minimales ci-dessus (soit : 140 Kms pour les Messieurs et 115 Kms pour les Dames).

Le Chef des juges (ou son adjoint) sera chargé de procéder à la mise hors course, le Dimanche 19/09 à 9 heures, des concurrents et concurrentes qui auraient parcouru à ce moment-là moins de 110 Kms (Masculins) ou de 90 Kms (Féminines).

ARTICLE 7: Un poste de secours de la PROTECTION CIVILE fonctionnera en permanence dès la fin de la grande boucle.

ARTICLE 8: Deux postes de ravitaillement fonctionneront en permanence dès la fin de la grande boucle.

ARTICLE 9: Les frais de déplacement seront calculés sur la base du Km S.N.C.F 2<sup>ème</sup> classe pour les concurrents Français, et suivant les possibilités du Comité Organisateur pour les concurrents Etrangers. Le comité ne remboursera que les frais de déplacement du concurrent (et en aucun cas ceux de ses accompagnateurs, qui seront à sa charge). LES FRAIS DE DEPLACEMENT NE SERONT REMBOURSES QU' A CONDITION D' AVOIR COUVERT AU MOINS 100 KMS avant un éventuel abandon ou stoppage.

Pour les Marcheurs éloignés devant arriver la veille à Roubaix, l'hébergement sera gratuit pour la nuit du Vendredi 17 au Samedi 18/09 ( plus le repas du vendredi soir + le petit déjeuner et le repas du Samedi 18/09 au matin ) sous réserve d'en faire la demande lors de l'inscription.

ARTICLE 10: PRIX: Les 10 premiers concurrents classés toucheront des PRIX EN ESPECES (voir notice ci-jointe). A partir du 11<sup>ème</sup> concurrent classé: chaque marcheur recevra un PRIX EN NATURE. Ces prix ne sont pas cumulables, et bien entendu celui qui aura reçu un prix en espèces ne pourra obtenir en aucun cas un prix en nature supplémentaire.

ARTICLE 11: Le Club déclare contracter une Assurance Responsabilité Civile auprès de la Compagnie GRAS-SAVOYE couvrant les risques encourus par les concurrents licenciés, en cas d'accident dont ils seraient victimes, et dont ils ne pourraient être tenus comme responsables, à l'exclusion de leurs suiveurs et accompagnateurs dont les risques seront à leur charge.

ARTICLE 12: Le Club décline toute responsabilité au sujet des incidents ou des vols qui surviendraient durant l'épreuve. Tout préjudice ou détérioration causé du fait d'un concurrent ou du fait de l'un de ses suiveurs sera à son entière responsabilité.

ARTICLE 13: Les Juges Arbitres auront tous pouvoirs pour veiller au bon déroulement de l'épreuve, et pour prendre les sanctions éventuelles.

ARTICLE 14: Il est interdit à TOUT CONCURRENT AYANT ABANDONNE, OU AYANT ETE STOPPE, D'ENTRAINER UN AUTRE MARCHEUR ENCORE EN COURSE.

ARTICLE 15: Un droit d'inscription de 15 Euros sera demandé à la remise des dossards. La présentation de la LICENCE EN COURS DE VALIDITE EST OBLIGATOIRE.

ARTICLE 16: La date limite des engagements est fixée au SAMEDI 11 SEPTEMBRE.

ARTICLE 17: Le fait même de participer à cette épreuve implique la reconnaissance entière du présent règlement et l'acceptation de tous ses termes.

ARTICLE 18: Tout point non prévu dans le présent règlement sera examiné par le Comité Organisateur de l'épreuve dont les décisions seront souveraines.

